

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de SAINGHIN-EN-WEPPES**

Séance du 05 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq juillet à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur CORBILLON Matthieu, Maire.

Etaient présents : M. Mme CORBILLON Matthieu, DEWAILLY Bruno, BRASME Marie-Laure, PARMENTIER-RICHEZ Isabelle, ROLAND Éric, BAJERSKI Sophie, DELPORTE ANDRE Marie-Françoise, PIECHEL Christophe, ARNOULD Caroline, ARSCHOOT Dominique, DUPONT Valérie, HERBIN Gael, ZWERTVAGHER Florence, ROELENS Natasha, LABAERE Cynthia, MORTELECQUE Denis, GUERBEAU Pascale, WAYENBURG Aymeric, BARBE Marie-Laurence

Excusé :

M. CARTIGNY Pierre-Alexis

Avaient donné procuration :

Mme BOITEAU Nadège à M. CORBILLON Matthieu
M. POULLIER Bernard à M. DEWAILLY Bruno
M. AFFLARD Christian à M. PIECHEL Christophe
M. BALLY Claude à Mme DELPORTE Marie-Françoise
Mme DESPREZ Martine à Mme ROELENS Natasha
M. DUCATEZ Marc à Mme DUPONT Valérie
M. VANDRISSE Guillaume à M. ARSCHOOT Dominique
Mme CAPANNELLI Claire à Mme GUERBEAU Pascale
Mme MOUILLE Sophie à M. MORTELECQUE Denis

Assistait à la séance : Jean-Sébastien VERFAILLIE, Directeur Général des Services

Il a procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales. Mme ARNOULD Caroline ayant été désignée pour remplir ces fonctions les a immédiatement acceptées.

URBANISME

Cession des parcelles AH 126, 127 et 128 – Ecole maternelle du Centre

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Présents : 19

Quorum : 15

Qui ont pris part à la délibération : 28

Date de convocation : 29 juin 2023

Date de réception en préfecture : 12 juillet 2023

Date de publication sur le site internet de la ville : 12 juillet 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 5 JUILLET 2023**URBANISME**

Cession des parcelles AH 126, 127 et 128 – Ecole maternelle du Centre

Préambule

L'article L. 2241-1 du CGCT indique que "*le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune. [...] Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis du service des domaines*".

La ville est propriétaire des parcelles de terrain cadastrées AH 126, 127 et 128 d'une contenance de 2 658 m² sur lesquelles se trouve l'actuelle école maternelle du Centre.

La commune a pour projet la construction d'une école maternelle regroupant les deux actuelles écoles maternelles de la commune. La construction est prévue sur le site de l'école maternelle ALLENDE et devrait démarrer durant l'été 2023.

A l'issue des travaux, le site de l'école maternelle du Centre sera libéré. Ce site pourra donc être cédé à cette date.

Le bailleur SIA Habitat a formulé le souhait d'acquérir les parcelles AH 126, 127 et 128 pour un montant de 400 000 €. Grâce à l'achat des parcelles

Vu, l'estimation des services des Domaines estimant la valeur vénale du bien à 450 000 € avec une marge d'appréciation de 10 %,

Considérant l'offre d'achat reçue par la commune pour un montant de 400 000 €,

Considérant la contrepartie de cette vente à savoir le rachat par la commune de terrains cadastrés AA 279, 280, 283, 284, 285 à l'euro symbolique pour des terrains ayant une valeur,

Considérant la faculté pour la commune, conformément aux dispositions de l'article L302-7 du Code de la construction et de l'habitation, de déduire la différence entre le prix de cession et le montant de l'estimation domaniale, de son prélèvement annuel de taxe SRU.

Considérant la volonté de l'acheteur, SIA Habitat, de réaliser au minimum 23 logements sociaux en lieu et place de l'actuelle école maternelle du Centre,

Considérant l'intérêt public et l'enjeu particulier pour la commune de Sainghin-en-Weppes de la construction de logements sociaux compte tenu des contraintes propres à son territoire,

Considérant que lesdites parcelles n'auront plus vocation à accueillir d'école maternelle au regard de la nouvelle construction communale prévue pour la fin d'année 2024,

Considérant qu'au regard des dispositions de l'article L2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, la commune a la possibilité de déclasser, par anticipation, le site abritant l'école maternelle du Centre. La vente effective du bien devra avoir lieu dans les trois ans qui suivront la présente délibération. L'acte de vente devra prévoir une clause prévoyant des pénalités en cas de non réalisation de la vente à l'issue de cette période de trois années.

Le Quorum constaté,

Le Conseil Municipal de Sainghin-en-Weppes,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (25 voix pour, 3 abstentions)

- **DE PRONONCER** par anticipation, le déclassement de ces parcelles du domaine public communal.
- **D'APPROUVER** la cession des parcelles AH 126, 127 et 128 à SIA Habitat, représenté par sa Directrice Générale Mme Amélie DEBRABANDERE, dans les conditions sus évoquées – à savoir que la

commune conservera la jouissance du site qui abrite son école maternelle jusqu'à la livraison de sa nouvelle école.

- **DE CONFIER** la rédaction de l'acte à une étude notariale, frais à la charge de l'acquéreur,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié, ainsi que tout document y afférent.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télé recours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour copie conforme,

Le Maire,
Matthieu CORBILLON

